

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

## ARRÊTÉ N°ARR2023-125

Direction de la Citoyenneté  
et des relations avec les usagers

Le Maire de la Ville de Dreux,

**VU** l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

**VU** l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

**VU** la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**VU** l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

**VU** la demande de Madame Nathalie SAGAZ, représentant : l'Association Portugaise Sports et Loisirs Drouais et Vernolitains, dont le siège social est à Dreux, sis, 2 chemin rural 13 Quartier Paul-Bert en date du 30 janvier 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Nathalie SAGAZ, représentant l'Association Portugaise Sports et Loisirs Drouais et Vernolitains, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :

**3ème CATÉGORIE**

À l'occasion de l'évènement : Tournoi de futsal le 13 février 2023 au Palais des Sports Jean Bruck.

**ARTICLE 2** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dreux, le 07/02/2023

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire,



Document certifié exécutoire  
Après affichage ou notification le

Mariam CISSÉ